

TS2E

La lettre Travail, Solidarités,
Économie, Emploi

Édito

Vous le savez, la situation sanitaire s'aggrave fortement depuis quelques jours et il est acquis que le pic de la cinquième vague est encore devant nous.

Plusieurs mesures en faveur de la prévention de la circulation du virus de la COVID ont déjà été prises par le Gouvernement, qu'il s'agisse des conditions d'entrée sur le territoire, de l'éducation, des loisirs mais également dans le milieu professionnel.

Ainsi, le nouveau protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19 est en ligne. A partir de ce lundi et pour 3 semaines, le télétravail sera obligatoire 3 jours par semaine pour les postes qui le permettent, 4 quand c'est possible.. Vous le trouverez sur le site du ministère du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/protocole-national-sante-securite-salaries>

Le renforcement du télétravail, ainsi que l'organisation de l'étalement des arrivées et des départs sur les lieux de travail pour éviter les concentrations trop importantes dans les transports, sont des outils indispensables à la prévention de la circulation du virus.

Je suis conscient de l'impact de ces mesures sur l'organisation de vos entreprises. Elles sont pourtant nécessaires pour que le développement du virus ne soit pas un facteur encore plus pénalisant de la pérennité de vos collectifs de travail, et limiter les conséquences sur l'activité économique.

Soyez assurés que la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Bourgogne-Franche-Comté poursuivra l'accompagnement de vos entreprises notamment en mobilisant l'ensemble des mesures de soutien mise en place et renforcées par le Gouvernement : activité partielle, PGE, prise en charge des coûts fixes, etc.

Je sais pouvoir compter sur la responsabilité et l'implication de chacun d'entre vous dans ces moments complexes pour tous.

Jean Ribeil,
Directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté

Ma boîte à outils

information

CORONAVIRUS COVID-19

Lutte contre le COVID 19

Les fiches conseils métiers et les guides pratiques

Comment prévenir les risques de contamination ?

Que faire pour assurer la protection des salariés ?

Comment agir en cas de contamination ?

Que faire lorsque l'on est cas contact ou que l'on présente des symptômes de contamination ?

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et l'Assurance Maladie - Risques professionnels mettent à disposition des guides, des fiches aux thématiques communes et de des fiches métier pour accompagner les employeurs et les salariés face au risque épidémique.

[Fiches conseils métiers et guides pratiques](#)

[Questions - réponses par thème](#)

[Les protocoles sanitaires par secteur d'activité](#)

La refonte des services en ligne dès 2022 pour simplifier la vie des entreprises et des entrepreneurs



3 nouveaux sites en ligne regrouperont les services permettant aux entreprises :

- de réaliser leurs formalités avec le nouveau site formalites.entreprises.gouv.fr qui centralisera l'ensemble des formalités administratives à accomplir pour immatriculer, modifier ou cesser son activité ou encore déposer ses comptes, quel que soit son secteur.

et en février 2022

- de s'informer et d'être orientées avec le nouveau site entreprendre.service-public.fr qui sera le centre d'information et d'orientation de référence dédié aux quelques 4 millions de créateurs et chefs d'entreprises.

- de déclarer et payer avec le nouveau site portailpro.gouv.fr qui simplifiera et unifiera les démarches de déclaration et de paiement des professionnels en leur permettant d'accéder, au sein d'un seul et même espace, aux services proposés à la fois par les impôts, les Urssaf et la Douane.

Crise sanitaire : les mesures de soutien pour les entreprises impactées par la reprise épidémique

Face à l'évolution de la situation sanitaire et aux récentes recommandations sanitaires, certains secteurs d'activité connaissent un ralentissement de leurs activités. C'est le cas en particulier des secteurs de l'événementiel, des traiteurs, des agences de voyage et des entreprises de loisir indoor. [Détails des aides en vigueur](#)

Le Gouvernement poursuit également les consultations avec les secteurs d'activité afin de suivre au plus près l'impact économique de l'évolution de la situation sanitaire.